

REGLEMENT INTERIEUR

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE VAL 81

MEDIATHEQUE VAL 81 / VALENCE D'ALBIGEOIS

Antennes Mediathèques / SERENAC / TREBAS

28 Grand'rue 81340 Valence d'Albigeois / 05 63 53 79 02

Dispositions générales

Le réseau de lecture publique VAL 81 “doit être d'accès facile et ses portes doivent être largement ouvertes à tous les habitants de la Communauté qui pourront l'utiliser librement sans distinction de race, couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, d'état civil et de niveau culturel. »
Charte des bibliothèques de l'UNESCO

1. Les médiathèques du territoire Val 81, soit la médiathèque située à Valence d'Albigeois, et les antennes de Sérénac et Trébas, sont des lieux publics, chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population.
2. L'accès aux médiathèques comme la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.
3. Le prêt à domicile est consenti à titre gratuit. Cependant, l'inscription est nécessaire pour pouvoir emprunter ou bénéficier de l'ensemble des services.
4. Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques.
5. Les horaires sont fixés par décision du Président pour la Médiathèque située à Valence d'Albigeois, pour les antennes, les horaires sont fixés en accord avec les Maires des communes concernées. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches.

Inscriptions

6. Pour s'inscrire dans les médiathèques du territoire Val 81, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an dans les trois médiathèques du réseau (Sérénac, Trébas et Valence d'Albigeois)

Tout changement de domicile doit être signalé.

7. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

Les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

8. Pour les inscriptions à titre collectif :

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les structures accueillant des groupes, pour des emprunts dans le cadre de leurs activités.

9. En cas de perte de carte, un lecteur peut demander qu'on lui en délivre une nouvelle.

Prêt

10. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

11. La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile. Toutefois,

certain documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

12. L'utilisateur peut emprunter 6 documents + 6 CD pour une durée de 3 semaines + 2 DVD pour une durée de 1 semaine.

Chaque document peut être rendu dans la médiathèque de son choix.

13. L'utilisateur peut réserver un document dans n'importe quelle médiathèque du territoire Val 81. Soit celui-ci lui sera déposé par la navette soit l'utilisateur pourra se déplacer pour récupérer son document plus rapidement.

14. Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois si les documents ne sont pas réservés, excepté pour les nouveautés, les CD et DVD. Cette prolongation peut se faire par téléphone ou par mail.

15. Les collectivités peuvent emprunter entre 30 et 50 documents en fonction de la disponibilité des fonds. Elles bénéficient d'un temps de prêt plus long en accord avec le personnel de la médiathèque.

16. En cas de prêt à des classes ou des groupes, l'enseignant ou l'animateur est responsable des documents.

17. Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.

L'emprunt de DVD sur des cartes collectivités est interdit pour des raisons juridiques. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

18. Prêt entre bibliothèques :

Les documents que les médiathèques ne possèdent pas dans leurs fonds peuvent être demandés à d'autres bibliothèques (du département ou hors département). Cette demande est susceptible d'entraîner des coûts spécifiques (par exemple remboursement de frais postaux) et des limitations d'usage propres aux bibliothèques prêteuses. Ainsi, toute demande de prêt entre bibliothèques implique pour l'utilisateur l'acceptation de ces coûts et restrictions d'usage même quand leur détail ne peut-être connu à l'avance.

Les réservations

19. Chaque lecteur ne peut réserver plus de 3 documents à la fois. Chaque lecteur ne peut réserver plus de 1 nouveauté. Chaque document ne peut faire l'objet de plus de 5 réservations. Le lecteur sera, le cas échéant, prévenu par téléphone, courrier ou courriel de la disponibilité du/des document(s) réservé(s). La durée de réservation d'un ouvrage à partir de sa date de mise à disposition est limitée à 7 jours. Passé ce délai, le document est remis en rayon ou transmis au réservataire suivant.

Le multimédia

20. Ce service a pour mission de garantir à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et ainsi de compléter les collections proposées par les médiathèques du réseau.

21. Les postes multimédia présents dans les collections des médiathèques du réseau sont destinés à la consultation du catalogue collectif ainsi qu'à l'utilisation d'Internet.

22. L'usage de ces postes multimédia est libre et gratuit pour tous les usagers. Cependant, la durée d'utilisation pourra être limitée en cas d'affluence.

23. L'utilisation des postes nécessite l'acceptation de la Charte Internet des médiathèques du réseau et le respect de la législation française en vigueur.

24. Pour utiliser les postes multimédia, les mineurs doivent être autorisés par un document signé de leurs parents.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Recommandations et interdictions

25. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt).

26. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

27. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque, sous réserve de l'accord du personnel et pour un nombre restreint de copies. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état de se conformer à la législation en la matière.

28. Le dépôt de tracts et affiches nécessite une autorisation du personnel de la médiathèque.

29. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est autorisé de manger et boire dans les locaux, sous réserve de l'accord préalable du personnel des médiathèques et du respect des lieux et des documents. Il est interdit de fumer dans les locaux des médiathèques.

30. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

31. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents, qu'ils soient ou non présents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Dons de documents

32. Modalités d'acceptation des dons :

Tout individu qui souhaite faire un don de documents aux médiathèques du territoire Val 81 doit en informer au préalable le responsable de la Médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Les dons de manuels scolaires, DVD, CD Rom, DVD Rom ne seront pas acceptés.

Application du règlement

33. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

34. Le personnel et les bénévoles des médiathèques du territoire Val 81 est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public.

À _____ le _____

Le Président de la Communauté de communes Val 81